

Contrat licence ACESES interface de gestion de la boîte à clés

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de contrat pour la licence ACESES WEB VERSION PRO+ de gestion de la boîte à clés de la société ACESES, sise 21 rue Médéric 92110 à Clichy ;

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de la boîte à clés ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : De signer le contrat pour la licence ACESES WEB VERSION PRO+ de gestion de la boîte à clés de la société ACESES, sise 21 rue Médéric 92110 à Clichy ;

Article 2 : De préciser que le forfait annuel d'abonnement est fixé, pour toute la durée du contrat, à 90,00 € HT par mois (facturation annuelle).

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu à date de la signature pour une durée de 3 fois un an (renouvelable chaque année par tacite reconduction). En cas de résiliation avant la période des 3 ans, un préavis d'un mois devra être respecté).

Article 4 : dit que les crédits sont ouverts.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 12 septembre 2025

Florent CHOLAT

Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2025
Publié le : 15 SEP. 2025